



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 38987

## Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le coût de la certification EMAS/ISO 14000 pour les entreprises. Ce coût diffère selon les entreprises en fonction de moyens humains et des investissements techniques que chacune d'entre elles a mobilisés pour assurer l'amélioration de ses performances environnementales en matière de gestion des déchets de production et d'emballages, de gestion de l'eau et d'économie d'énergie, de réduction du caractère polluant des effluents aqueux et gazeux et de réduction des nuisances dues au bruit. Néanmoins, le coût réel moyen de la certification est estimé à 945 000 francs par an, avec un amortissement sur trois ans, dont une bonne part correspond au salaire des cadres ou techniciens embauchés pour mener à bien cette certification dont la durée moyenne d'obtention est d'environ deux ans. Considérant que la France accuse un net retard dans ce domaine avec seulement 394 certifications enregistrées en juillet dernier, pour 3586 en Allemagne, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, dans le souci de favoriser l'accès à la certification pour les entreprises installées sur notre territoire, il est envisageable d'organiser la prise en charge, par les pouvoirs publics, d'une partie du coût que représente le salaire du ou des salariés compétents chargés de mettre en place un système de management environnemental en prévoyant, notamment, l'exonération des charges sociales patronales pendant deux ans. Cette mesure aurait non seulement pour conséquence de combler le retard pris par la France dans ce domaine mais aurait aussi l'avantage de favoriser la création d'emploi.

## Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le développement de l'utilisation du management environnemental par les entreprises françaises. Cette démarche est apparue dans les années quatre-vingt-dix dans la continuité des démarches qualité. De telles actions doivent incontestablement être encouragées, sans distinction de branches d'activités, sans imposer non plus tel ou tel référentiel (par exemple, la norme ISO 14001 ou le règlement Eco-audit, encore appelé EMAS). Comme pour toutes les actions de management, il est essentiel pour le succès de la démarche que le management environnemental demeure une initiative volontaire des entreprises. Il n'est donc pas prévu de mécanisme de prise en charge des dépenses afférentes à la mise en place du management environnemental par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Le coût réel moyen de la certification, estimé à 954 000 francs par an, est extrait du document de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie intitulé « l'impact économique et l'efficacité environnementale de la certification ISO 14001/EMAS des entreprises industrielles » publié en juillet 1999. Cetrès sérieux document établit également le constat d'un retour sur investissement situé entre vingt-quatre trente-huit mois au maximum (hors investissement de mise en conformité avec la réglementation). D'autre part, il rappelle que les industriels sont appuyés financièrement dans cette démarche par les soutiens financiers de l'Union européenne, des chambres de commerce et d'industrie et des fonds régionaux d'aide au conseil. Dès lors, une aide financière supplémentaire éventuelle ne pourrait qu'avoir un impact marginal. C'est en priorité par une intégration de l'environnement comme une véritable responsabilité industrielle que le management environnemental connaîtra son essor.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription** : Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 38987

**Rubrique** : Environnement

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 décembre 1999, page 7205

**Réponse publiée le** : 7 février 2000, page 853